

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 8 juillet 2008**  
**portant nomination d'un membre portugais au Comité des régions**  
(2008/572/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 <sup>(1)</sup>.

(2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. António Paulino DA SILVA PAIVA,

*Article premier*

Est nommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Carlos Alberto PINTO, Presidente da Câmara Municipal da Colvilhã,

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2008.

*Par le Conseil*  
*La présidente*  
C. LAGARDE

---

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.